

# CYCLE THEMATIQUE

Université Inter-Ages

De

L'Université de Poitiers



## Histoire du jansénisme en France XVII-XVIIIe siècle

Olivier Andurand  
Agrége d'Histoire

Doctorant Université Paris X-Nanterre

# Histoire du jansénisme en France XVII-XVIIIe siècle

Plan :

## I De l'augustinisme au jansénisme : les origines de la querelle

1. *Le problème de la Grâce d'Augustin au concile de Trente*
  - a. « *Maximus post apostolos Ecclesiarum instructor* »
  - b. L'augustinisme jusqu'à la Réforme
  - c. Le Concile de Trente
2. *Les premiers débats aux Pays-Bas et en France*
  - a. Baïus contre les Jésuites
  - b. Bérulle, Saint-Cyran et les dévots
3. *Jansénius et la fabrique du jansénisme*
  - a. Jansénius et l'école de Louvain
  - b. *L'Augustinus*
  - c. Premières condamnations, premiers combats

## II Port-Royal et le jansénisme français

1. *Le monastère de Port-Royal, symbole de cette nouvelle sensibilité religieuse*
  - a. La journée du guichet
  - b. Les solitaires et les belles amies
  - c. La fin du monastère
2. *Arnauld, Pascal et les combats jansénistes*
  - a. Les questions sacramentelles : *De la Fréquente Communion*
  - b. Les « V Propositions », le Droit et le Fait et le Formulaire
  - c. Les *Provinciales* et les luttes contre les Jésuites
3. *De la « Paix clémentine » au réveil du conflit*
  - a. L'épanouissement
  - b. De l'exil au refuge

## III Condamnation, appel et miracles : le nouveau visage du jansénisme au XVIIIe siècle

1. *Les condamnations ludoviciennes*
  - a. *Le Cas de conscience*
  - b. La bulle *Unigenitus*
  - c. L'Appel des IV Evêques
2. *Des jansénismes*
  - a. Le rigorisme épiscopal est-il un jansénisme ?
  - b. Jansénisme, magistrature et formes d'opposition
  - c. Miracles et convulsions
3. *Les combats des jansénistes au XVIIIe siècle*
  - a. Une arme : les *Nouvelles Ecclésiastiques*
  - b. La suppression de la Compagnie de Jésus
  - c. La révolution et la Constitution Civile du Clergé

## **Bibliographie indicative :**

### **➤ Outils de travail :**

- Bluche F. (dir.) *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990
- Le Goff J. et Rémond R. *Histoire de la France religieuse*, tome 2, F. Lebrun (dir.) « Du Christianisme flamboyant à l'aube des Lumières (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », Paris, Seuil, 1988
- Le Goff J. et Rémond R. *Histoire de la France religieuse*, tome 3, P. Joutard (dir.) « Du Roi-Très-Christien à la laïcité républicaine », Paris, Seuil, 1991
- Lesaulnier J. et McKenna A. *Dictionnaire de Port-Royal*, Paris, Honoré Champion, 2004
- Levillain P. *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994
- Mayeur J.-M., Pietri C., Pietri L., Vauchez A., Venard M. *Histoire du Christianisme*, « Lumières, Révolution, Restauration (1750-1830/40), vol. X, sous la direction de B. Plongeron, Paris, Desclée, 1997**
- Mayeur J.-M., Piétri C., Piétri L., Vauchez A., Venard M. *Histoire du Christianisme*, « L'Âge de Raison (1620/30-1750) », vol. IX, sous la direction de M. Venard, Paris, Desclée, 1997**
- Viguerie J. de *Histoire et dictionnaire du Siècle des Lumières*, Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 2000

### **➤ Ouvrages généraux :**

- Chaline O. *La France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin Sup., 1996
- Cognet L. *Le Jansénisme, « Que sais-je » n°960, Paris, Presses Universitaires de France, 1961***
- Cottret M. *Culture et politique dans la France des Lumières (1715-1792)*, Paris, Armand Colin, 2002
- Delumeau J. et Cottret M. *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, « Nouvelle Clio », Paris, Presses Universitaires de France, nouvelle édition, 1996
- Hildesheimer F. *Le Jansénisme en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publisud, 1991
- Hildesheimer F. *Le Jansénisme, l'histoire, l'héritage*. Petite encyclopédie moderne du Christianisme, Paris, Desclée de Brouwer, 1992
- Hours B. *L'Eglise et la vie religieuse dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000
- Le Roy Ladurie E. *L'Ancien Régime, 1610-1770*, Paris, Hachette, 1991
- Lebrun F. (dir.) *Histoire des catholiques en France*, Toulouse, Privat, 1980
- Roche D. *La France des Lumières, Paris, Fayard, 1993***
- Taveneaux R. *Jansénisme et Politique, Collection « U », Paris, Armand Colin, 1965***
- Van Kley D. *Les Origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791, Paris, Seuil, 2002***
- Vovelle M. (dir.) *L'Homme des Lumières*, Paris, Seuil, 1996

### **➤ Ouvrages spécialisés :**

- Appolis E. *Le « Tiers Parti » catholique au XVIII<sup>e</sup> siècle. Entre Jansénistes et Zelanti, Paris, Picard, 1960***
- Ceyssens L. et Tans A. G. *Autour de l'Unigenitus. Recherches sur la genèse de la Constitution*, Louvain, 1987
- Ceyssens L. « Les cinq propositions de Jansénius à Rome » in *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 66, p. 449-501 et p. 821-886, 1971

- Chaunu P. « Jansénisme et frontière de la catholicité (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) A propos du jansénisme lorrain. », in *Revue Historique*, t. 227, 1962, p. 115-138
- Chauvin C. *Le Clergé à l'épreuve de la Révolution française*, Paris, Desclée de Brouwer, 1989
- Cottret M.** *Jansénismes et Lumières. Pour un autre XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1998
- Goldmann L. *Le Dieu caché : étude sur la vision tragique dans les Pensées de Pascal et dans le théâtre de Racine*, Paris, Gallimard, 1955
- Hazard P. *La Crise de conscience européenne*, Paris, Librairie Générale française, 1994
- Hardy G. *Le cardinal de Fleury et le mouvement janséniste*, Paris, Champion, 1925
- Jerphagnon L. *Saint Augustin, le pédagogue de Dieu*, Paris, Gallimard, "Découvertes", 2002
- Krumenacker Y. *L'école française de spiritualité. Des mystiques, des fondateurs, des courants et leurs interprètes*, Paris, Cerf, 1999
- Le Roy Ladurie E. *Saint-Simon ou le système de Cour*, Paris, Fayard, 2000
- Maire C.** *De la Cause de Dieu à la cause de la Nation. Le Jansénisme au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, NRF, Gallimard, 1998
- Maire C.** *Les convulsionnaires de Saint-Médard. Miracles, convulsions et prophéties à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Archives n° 95, Gallimard/Julliard, 1985
- Mandrou R. *La France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, 6<sup>e</sup> édition, « Nouvelle Clio », Paris, Presses Universitaires de France, 1997
- Orcibal J. « Qu'est-ce que le Jansénisme ? » *Cahier de l'association internationale des études françaises*, n°3-4-5, juillet 1953, p. 39-53
- Orcibal J. *Louis XIV contre Innocent XI. Les appels au futur concile de 1688 et l'opinion française*, Paris, 1949
- Pelletier G.** *Rome et la Révolution française. La Théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française (1789-1799)*, Collection de l'Ecole Française de Rome n° 319, Rome, Ecole Française de Rome, 2004
- Peronnet M.** *Les Evêques de l'Ancienne France*, Lille, 1979
- Plonger B. *La vie quotidienne du clergé français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1974
- Plonger B. *Théologie et politique au siècle des Lumières (1770-1820)*, Travaux d'histoire éthico-politique n° 28, Genève, Droz, 1973
- Presclin E.** *Les Jansénistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et la Constitution civile du Clergé. Le développement du richérisme, sa progression dans le bas-clergé, 1713-1791*, Paris, Librairie Universitaire, Gamber, 1929
- Sainte-Beuve C.-A. *Port-Royal*, 6 vol., 4e édition, Paris, Hachette, 1878
- Sellier P. *Pascal et saint Augustin*, « Bibliothèque de l'Evolution de l'Humanité », Paris, Albin Michel, 1995
- Tackett T. *La Révolution, l'Eglise, la France*, Paris, Cerf, 1986
- Taveneaux R. *Jansénisme et réforme catholique. Recueil d'articles*, Nancy, 1992
- Taveneaux R. *Le catholicisme dans la France classique 1610-1715. Regard sur l'Histoire Moderne*, 2 tomes, Paris, Société de l'enseignement supérieur, 1980
- Taveneaux R.** *Le Jansénisme en Lorraine 1640-1798*, Paris, Vrin, 1960

- Taveneaux R. « Le Jansénisme dans le diocèse de Verdun au début du XVIII<sup>e</sup> siècle »  
*Annales de l'Est*, n°1, 1959
- Taveneaux R. « L'évêque selon Port-Royal » in *Jansénisme et Réforme catholique*,  
Nancy, Presses Universitaires, 1992, p. 75-87
- Van Kley D. *The jansenists and the Expulsion of the Jesuits from France 1757-1765*,  
Yale Historical Publications, miscellany, n° 107, New Haven, London,  
Yale University Press, 1975

# **RECUEIL DE DOCUMENTS**

## Document 1 : La position de Saint Paul sur la Grâce

« Et vous, vous étiez morts par vos offenses et vos péchés, dans lesquels vous marchiez autrefois selon le train de ce monde, selon le prince de la puissance de l'air, de l'esprit qui agit maintenant dans les fils de la désobéissance.

Nous tous aussi, nous vivions autrefois comme eux selon les convoitises de notre chair, accomplissant les volontés de la chair et de nos pensées, et nous étions par nature enfants de colère, comme les autres.

Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, à cause du grand amour dont il nous a aimés, et alors que nous étions morts par nos offenses, nous a rendus vivants avec le Christ (c'est par grâce que vous êtes sauvés);

il nous a ressuscités, ensemble et nous a fait asseoir ensemble dans les cieux en Jésus-Christ, afin de montrer dans les siècles à venir l'infinie richesse de sa grâce par sa bonté envers nous en Jésus-Christ.

*Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi; et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu; ce n'est point par les œuvres, afin que nul ne se glorifie.*

Car nous sommes son ouvrage, ayant été créés en Jésus-Christ pour faire de bonnes œuvres, que Dieu a préparées d'avance, afin que nous les pratiquions. »

Saint Paul, *Epître aux Ephésiens*, II, 1-10,

Traduction en français du Chanoine Crampon, édition numérique par Richard Bourret (texte disponible sur [www.bible.catholique.org/](http://www.bible.catholique.org/))

## Document 2 : La Grâce selon saint Augustin

« Or donc, cette grâce du Christ sans laquelle ni les enfants, ni les adultes ne peuvent être sauvés ne revient pas à nos mérites, mais nous est accordée gratuitement ; c'est pourquoi elle est appelée grâce. « Ils sont justifiés, dit l'Apôtre, par le don gratuit de son sang (Romains 3,24). » Par suite, ceux que la grâce n'a pas libérés - soit parce qu'ils n'ont pas encore pu en entendre parler jusqu'ici, soit parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre, soit, aussi, parce que, vu leur âge, ils étaient incapables de saisir les paroles et n'ont pas reçu le bain de la régénération qu'ils étaient en mesure de recevoir et qui les eût sauvés - ceux-là sont, à coup sûr, condamnés à juste titre. En effet, ils ne sont pas exempts de péché, qu'il s'agisse de celui qu'ils ont contracté dès leur naissance ou de celui qu'ils ont ajouté par leur mauvaise conduite, « car tous ont péché », soit en Adam soit en eux-mêmes, « et se sont privés de la gloire de Dieu » (Romains, III,23).

Par conséquent, la masse humaine tout entière est vouée au châtement et, si le supplice de la damnation dont tous sont redevables leur était en retour infligé, il ne leur serait manifestement pas infligé sans justice. C'est pourquoi ceux qui sont libérés par la grâce ne sont pas dénommés vases de mérites personnels, mais vases de miséricorde (cf. Romains IX,23). Or, de la miséricorde de qui, sinon de celui qui a envoyé le Christ Jésus dans ce monde pour sauver les pécheurs (cf. Timothée I,15), ceux qu'il a connus d'avance et prédestinés, appelés, justifiés et glorifiés (cf. Romains IX,29-30) ? Qui donc serait assez fou pour ne pas rendre d'ineffables actions de grâces à la miséricorde de ce Dieu, libérant ceux qu'il veut, d'autant qu'on ne pourrait d'aucune manière reprocher à sa justice de condamner absolument tous les hommes ensemble ? »

Saint Augustin, *De natura et gratia*, IV, 4-V, 5

Edition et traduction G. de Plinval et J. de la Tullaye, Paris, Bibliothèque augustinienne, 1966.

**Document 3 : La position du Concile de Trente sur la Grâce :**

« 1°/ Quiconque avance que l'homme peut être justifié devant Dieu par ses oeuvres accomplies avec les seuls forces de la nature ou en vertu du seul enseignement de la Loi, sans la grâce divine méritée par Jésus-Christ, qu'il soit anathème.

2°/ Quiconque dit que la grâce de Dieu, méritée par Jésus-Christ, n'est accordée à l'homme que pour qu'il puisse plus facilement vivre dans la justice et mériter la vie éternelle, comme si, par les seules forces du libre arbitre, sans la grâce, il pouvait faire l'un et l'autre, quoique avec plus de peine et de difficulté, qu'il soit anathème.

3°/ Quiconque affirme que, sans l'inspiration prévenante et le concours du Saint-Esprit, l'homme peut croire, espérer et aimer ou se repentir, comme il est nécessaire pour obtenir la grâce de la justification, qu'il soit anathème.

4°/ Quiconque dit que le libre arbitre de l'homme, mû et excité par Dieu, ne coopère point en donnant son assentiment à l'éveil de Dieu, se préparant et se disposant ainsi à obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne peut refuser son consentement s'il le veut, mais que, à la façon d'un être sans vie, il ne fait absolument rien et se comporte d'une manière toute passive, qu'il soit anathème.

5°/ Quiconque avance que, depuis le péché d'Adam, le libre arbitre de l'homme a été perdu et éteint et qu'il n'est plus qu'un mot ou un nom sans réalité, une fiction introduite par Satan dans l'Église, qu'il soit anathème.

6°/ Quiconque soutient qu'il n'est point au pouvoir de l'homme de faire le mal, mais que c'est Dieu qui opère en lui le mal comme le bien, non seulement en le permettant, mais en le voulant d'une volonté formelle et directe, en sorte que la trahison de Judas ne soit pas moins son œuvre que la vocation de Paul, qu'il soit anathème.

7°/ Quiconque affirme que tous les actes faits avant la justification, de quelque façon qu'ils soient faits, sont de véritables péchés et méritent la haine de Dieu ; ou encore que plus on se dispose fortement à recevoir la grâce, plus on pèche, qu'il soit anathème.

8°/ Quiconque soutient que c'est un péché de s'abstenir du mal ou de recourir à la miséricorde de Dieu par la crainte de l'Enfer, qu'il soit anathème.

9°/ Quiconque avance que l'impie est justifié par la foi seule, en ce sens que rien d'autre n'est requis pour coopérer à la grâce en vue d'obtenir la justification et qu'il n'est aucunement nécessaire de se préparer et de se disposer à cette justification par un mouvement de la volonté personnelle, qu'il soit anathème.

10°/ Quiconque affirme que les hommes sont justifiés sans la justice que Jésus-Christ nous a méritée, ou que c'est par cette justice elle-même qu'ils sont formellement justes, qu'il soit anathème.

11°/ Quiconque enseigne que les hommes sont justifiés ou bien par la seule imputation de la justice de Jésus-Christ, ou bien par la seule rémission des péchés, à l'exclusion de toute grâce et charité qui seraient répandues dans leurs cœurs par l'Esprit-Saint et leur deviendrait inhérente, ou encore que la grâce qui nous justifie n'est autre chose que la faveur de Dieu, qu'il soit anathème. »

*Le Saint Concile de Trente œcuménique et général... , 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1686*

Traduction de l'abbé Chanut

#### Document 4 : Portrait du cardinal de Bérulle



#### Document 5 : Portrait de l'abbé de Saint-Cyran



Né à Bayonne en 1581, Jean Duvergier de Hauranne fit en 1609 la connaissance de Jansénius à Paris. Ils se retirèrent ensemble à Bayonne pour étudier la patristique et, en particulier, les œuvres saint Augustin. Abbé de Saint-Cyran en 1620, Duvergier de Hauranne se lia au milieu dévot dont il devint le chef à la mort du cardinal de Bérulle, ce qui lui valut l'hostilité de Richelieu. Confesseur des religieuses de Port-Royal, il put expérimenter ses idées rigoureuses dans le cadre du monastère.

Emprisonné à Vincennes sur l'ordre du cardinal ministre en 1638, il n'en sortit qu'en 1643, après la mort de son puissant ennemi mais mourut quelques mois après, faisant figure de martyr et de père fondateur pour la cause janséniste, désormais défendue par Antoine Arnauld, le successeur qu'il s'était désigné.

Biographie disponible sur le site de la Bibliothèque de Port-Royal  
<http://site.voila.fr/portroyal/saintcyran.html>

## Document 6 : Saint-Cyran par lui-même

« Je ne fais jamais guère réflexion sur ce que je dis; car je suis d'ordinaire le mouvement où je me trouve sans raisonner presque jamais.

Quand le temps est arrivé, il m'est impossible de changer ou de perdre un moment pour agir sans cesse dans l'étendue de ma lumière et de mon pouvoir.

Si j'avais en plusieurs occasions suivi les hommes, je dis ceux-là même que je révérais dans mon cœur à cause de leur vertu et de leur suffisance, il y a longtemps que, sous prétexte de piété, je me serais trouvé dans de grands égarements, pour ne pas dire dans de grandes ruines.

J'ai été contraint de m'avancer un peu pour la défense des vérités catholiques, que je ne puis désavouer pour telles, sans me crever les yeux et les fermer à la lumière universelle.

Pour ce qui est de moi, je n'ai jamais tant de plaisir que lorsqu'on commence à se douter de ma doctrine et à craindre que je ne sois un Novateur. Je prie Dieu qu'il nie fasse châtier pour tel, pourvu que je n'y contribue rien en l'offensant. »

Extraits de la correspondance de Saint-Cyran.

## Document 7 : Portrait de Cornélius Jansen, dit Jansénius, Evêque d'Ypres



Né en Hollande en 1585, Cornelius Jansen, dit Jansenius, après des études aux Pays-Bas, fit à Paris en 1609, la connaissance de Jean Duvergier de Hauranne, plus connu ultérieurement sous le nom d'abbé de Saint-Cyran. Ils se lièrent d'amitié et se retirèrent ensemble près de Bayonne où ils étudièrent la théologie et les œuvres de saint Augustin. Jansénius revint ensuite à Louvain où il fut reçu docteur en théologie en 1617. Il se mêla alors à de nombreuses controverses contre les protestants et les jésuites mais aussi contre Richelieu dont il attaqua la politique contraire aux intérêts catholiques. Sacré évêque d'Ypres en 1636, il y mourut de la peste deux ans plus tard. La parution posthume en 1640 de son œuvre majeure, *l'Augustinus* fut l'élément déclencheur de la querelle janséniste.

Biographie disponible sur le site de la Bibliothèque de Port-Royal  
<http://site.voila.fr/portroyal/jansenius.html>

Document 8 : Frontispice de l'*Augustinus*, 1640



Document 9 : L'écriture de l'*Augustinus* selon Jansénius

« Sulpice<sup>1</sup> est occupée à poursuivre la matière de Pilmot<sup>2</sup>, comme il vous l'avait écrit dernièrement. Il ramasse les opinions des adversaires de Pilmot et les explique fort particulièrement et amplement par leurs propres paroles. Mais l'ouvrage devient si long que j'en ai peur; car, outre l'histoire, il y en a déjà depuis Pacques six grands cahiers, et en aura bien encore cinq ou six autres. [...]

« Quinquarbre trouve par expérience que la composition de Pilmot sera très pénible, à cause d'une infinité de passages qu'il faut alléger à chaque bout de champs et qui embarrassent fort le chemin et la course. »

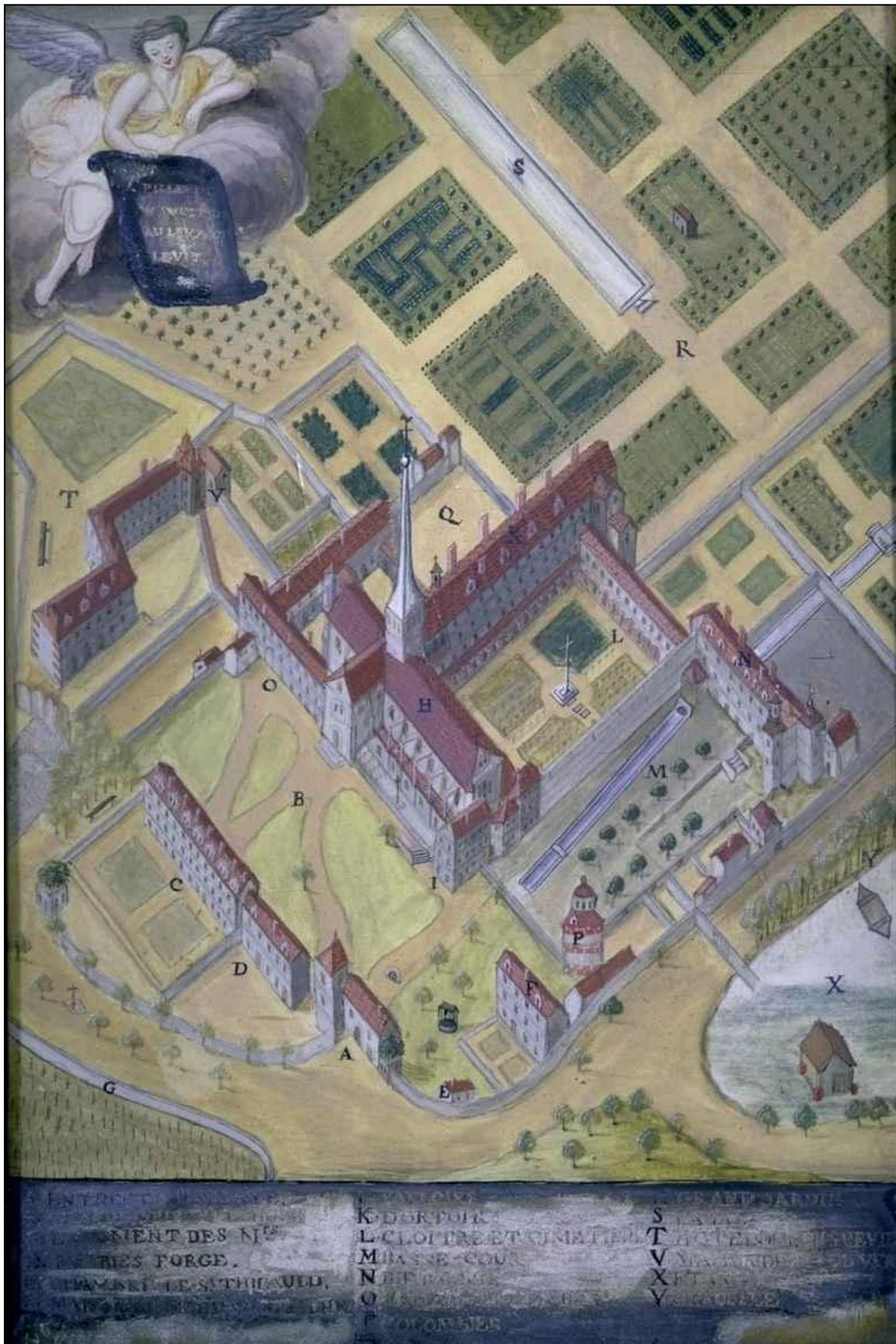
Lettre de Jansénius à Saint-Cyran, 29 juin 1629

« Quinquarbre passe avant en la composition des opinions pilmotaires<sup>3</sup> et est déjà fort avancé. Il espère achever, Dieu aidant, dans trois mois. Car l'œuvre grossit et le détient plus qu'il n'avait cru, de sorte qu'il ne sait pas comment le faire décrire avec le temps, étant fort barbouillé et mal écrit, et avec une infinité de citations. »

Ibid., 31 août 1629

1. Jansénius.
2. *L'Augustinus*/la Grâce.
3. Pélagiennes.

Document 10 : Port-Royal, Thébaïde chrétienne ou lieu de toutes les révoltes ?



Plan de l'abbaye de Port-Royal des Champs, Musée national des Granges de Port-Royal

Document 11 : La Mère Angélique Arnauld par Philippe de Champaigne



*Mère Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal, Philippe de Champaigne, 1654, musée du Louvre*

Document 12 : La journée du Guichet vue par l'historien de Port-Royal, Charles Augustin Sainte-Beuve

« Ce jour indiqué, sur l'heure du dîner, de dix à onze heures, les religieuses étant au réfectoire, le bruit du carrosse, qui entrait dans la cour extérieure, s'entendit. Dans ce carrosse il y avait cinq personnes. M. et Madame Arnauld, M. d'Andilly le fils aîné, alors dans sa vingt et unième année, madame Le Maître, la fille aînée mariée, enfin une plus jeune sœur de quatorze à quinze ans, mademoiselle Anne Arnauld. Au premier bruit, chacune au dedans (de celles qui étaient dans le secret) courut à son poste. Dès le matin, les clefs avaient été retirées des mains des tourières par précaution et de peur de surprise tout comme dans un assaut. La mère Angélique, qui s'était mise depuis quelque temps à prier dans l'église, en sortit, et s'avança seule vers la porte de clôture, à laquelle M. Arnauld heurtait déjà. Elle ouvrit le guichet. Ce qui se passa exactement entre eux dans ce premier moment et leurs paroles mêmes, on ne le sait qu'à peu près, car tout le monde du dedans s'était retiré, laissant le colloque s'accomplir, décisif et solennel. M. Arnauld commandait d'ouvrir: la mère Angélique dut tout d'abord prier son père d'entrer dans le petit parloir d'à côté, afin qu'à travers la grille elle lui put parler commodément et se donner l'honneur de lui justifier ses résolutions. Mais M. Arnauld n'entendit pas deux fois cette prière. Il tombe des nues à une telle audace dans la bouche de sa fille, il s'emporte et frappe plus violemment, redoublant son ordre avec menace. Madame Arnauld, qui était à deux pas, se mêle aux reproches, et appelle sa fille une ingrate. M. d'Andilly, dans tout son feu d'alors, le prend encore plus haut que les autres; il s'écrie au monstre et au parricide. [...] M. Arnauld, outré, ordonna qu'on remît les chevaux au carrosse pour s'en retourner. Toutefois, à la fin, sur les supplications réitérées de sa fille, qui ne se départait pas de cette unique prière, il consentit à entrer un moment dans le parloir d'à côté. Mais ici une nouvelle scène commence. Dès qu'elle eut ouvert la grille [...], elle vit ce bon père dans un état de douleur, de pâleur et de saisissement qui lui décomposait le visage. Il se mit alors à lui parler avec tendresse du passé, de ce qu'il avait fait pour elle, de l'intérêt avec lequel il l'avait toujours portée dans son cœur; mais qu'en cette dernière fois, il n'avait plus qu'à la conjurer du

moins de se conserver elle-même et de ne pas se ruiner par d'indiscrètes austérités. Ces paroles furent la grande épreuve, et leur tendre accent fut le plus rude de l'assaut. [...] Elle se trouva plus faible, insuffisante à résister; et, sentant qu'il ne fallait pas céder pourtant, dans cette lutte trop longtemps accablante, elle perdit tout d'un coup connaissance, et tomba par terre évanouie. »

Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. 1, Paris, 1840, livre premier, p. 101-111.

Document 13 : Solitaires et Belles Amies



Anne Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville



Blaise Pascal



Robert Arnauld d'Andilly



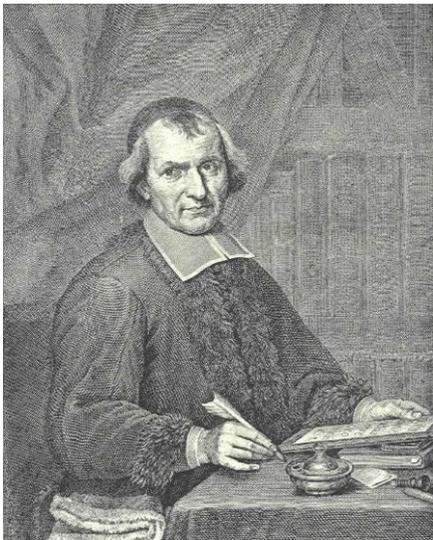
Pierre Nicole

## Document 14 : Les Messieurs de Port-Royal

« ... Il n'y a ici aucune forme de Communauté... Il n'y a aussi ni forme, ni couleur d'habit qui y soit affectée. On n'y fait ni profession, ni vœux, quoique d'ailleurs on les honore et on les respecte, dans ceux que Dieu y engage et qu'il conduit dans les monastères. Il n'y a aucun établissement de discipline particulière, ni aucune stabilité de demeure, nulle règle que l'Évangile, nul lien que celui de la charité catholique et universelle, nul intérêt ni en particulier, ni en commun, que celui de gagner le Ciel. Ce n'est qu'un lieu de retraite toute volontaire et toute libre, où personne ne vient que l'esprit de Dieu ne l'y amène, et où personne ne demeure que parce que l'esprit de Dieu l'y retient. Ce sont des amis qui vivent ensemble selon la liberté ordinaire et générale, que le Roi laisse à tous ses sujets : mais des amis chrétiens, que le sang de Jésus-Christ, répandu pour tous les hommes, et la grâce de ce sang répandue dans leurs cœurs par le saint Esprit, a joints ensemble d'une union plus étroite, plus ferme et plus pure, que ne sont les plus fortes et les plus intimes amitiés séculières. »

Antoine Le Maître

## Document 15 : Antoine Arnauld



Né en 1612 à Paris, Antoine Arnauld, que l'on surnomma le "Grand Arnauld", fut le plus illustre des membres d'une famille qui marqua profondément l'histoire de Port-Royal et du jansénisme. En effet, son frère aîné, Robert Arnauld d'Andilly, après avoir été un grand personnage de la Cour, retira à Port-Royal parmi les Solitaires alors que ses soeurs, les Mères Angélique et Agnès ainsi que sa nièce, la Mère Angélique de Saint-Jean, furent les grandes abbesses réformatrices de Port-Royal au XVIIème siècle. En outre, il était également parent des Lemaistre dont les plus représentants les plus célèbres furent Antoine, le premier des Solitaires, et Louis Isaac Lemaistre de Sacy, éminent personnage de Port-Royal dont la traduction de la Bible en français est restée fameuse.

Jeune prêtre, il fit la connaissance de Jean Duvergier de Hauranne et fut fortement influencé par son augustinisme rigoureux. Il le seconda dans les différentes polémiques dans lesquelles celui-ci était engagé, en rédigeant notamment De la fréquente communion (1643) et c'est naturellement qu'il se posa en successeur quand l'abbé de Saint-Cyran fut emprisonné à Vincennes.

Sa fidélité à Saint-Cyran et ses différends avec les jésuites lui valurent d'être exclu de la Sorbonne en 1656. Il dut alors alterner les périodes de clandestinité et les séjours à Port-Royal. Il y accomplit une importante activité éditoriale, tant seul qu'avec des collaborateurs comme Claude Lancelot ou Pierre Nicole. Ses écrits traitaient non seulement de théologie (Perpétuité de la Foi en 1669-1679), en particulier dans un contexte de polémique avec les jésuites ou les protestants, mais également de patristique, de philosophie du langage (Grammaire de Port-Royal en 1660) ou de logique (Logique de Port-Royal en 1662). Quand reprirent les persécutions de Louis XIV en 1679, il dut s'exiler au Pays-Bas et c'est à Bruxelles qu'il s'éteignit en 1694.

Biographie disponible sur le site de la Bibliothèque de Port-Royal

<http://site.voila.fr/portroyal/arnauld.html>

Document 16 : Antoine Arnauld et Jean Racine

Pour le portrait de M. Arnauld

Sublime en ses écrits, doux et simple de cœur,  
Puisant la vérité jusqu'en son origine,  
De tous ses longs combats Arnauld sortit vainqueur  
Et soutint de la foi l'antiquité divine;  
De la grâce il perça les mystères obscurs,  
Aux humbles pénitents traça des chemins sûrs,  
Rappela le pécheur au joug de l'Évangile.  
Dieu fut l'unique objet de ses désirs constants:  
L'Eglise n'eut jamais, même en ses premiers temps,  
De plus zélé vengeur, ni d'enfant plus docile.

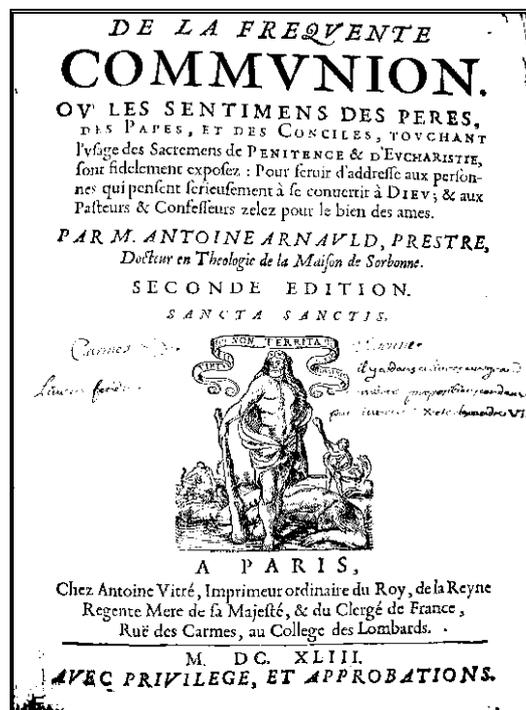
Jean Racine

Épitaphe de M. Arnauld

Haï des uns, chéri des autres,  
Admiré de tout l'univers,  
Et plus digne de vivre au siècle des apôtres  
Que dans un siècle si pervers,  
Arnauld vient de finir sa carrière pénible.  
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave censeur,  
L'erreur d'ennemi plus terrible,  
L'Eglise de plus ferme et plus grand défenseur.

Jean Racine

Document 17 : La Fréquente Communion, Antoine Arnauld, 1643



## Document 18 : Les V propositions tirées de l'Augustinus de Jansénius

1. Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes malgré leur volonté et leurs efforts, étant données les forces qu'ils ont présentement et aussi parce qu'il leur manque la grâce qui les rendrait possibles. (Proposition téméraire, impie, blasphématoire, digne d'anathème et hérétique.)
2. Dans l'état de nature déchue on ne résiste jamais à la grâce intérieure. (Proposition hérétique.)
3. Pour mériter et démeriter dans l'état de nature déchue, il n'est pas requis que l'homme possède une liberté exempte de nécessité (intérieure), il suffit que sa liberté soit exempte de contrainte. (Proposition hérétique.)
4. Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir. (Proposition fausse et hérétique.)
5. Il est semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang pour tous les hommes sans exception. (Proposition fausse, téméraire, scandaleuse; et entendue dans ce sens que Jésus-Christ serait mort seulement pour le salut des prédestinés, cette proposition est déclarée impie, blasphématoire, calomnieuse, injurieuse à la bonté de Dieu et hérétique.)

## Document 19 : Pascal et la lutte contre les Jésuites, les Provinciales

« Ensuite de tant d'accusations si surprenantes, on a pris le dessein d'examiner leurs livres pour en faire le jugement. On a choisi la *Seconde Lettre* de M. Arnauld, qu'on disait être remplie des plus grandes erreurs. On lui donne pour examinateurs ses plus déclarés ennemis. Ils emploient toute leur étude à rechercher ce qu'ils y pourraient reprendre ; et ils en rapportent une proposition touchant la doctrine, qu'ils exposent à la censure.

Que pouvait-on penser de tout ce procédé, sinon que cette proposition, choisie avec des circonstances si remarquables, contenait l'essence des plus noires hérésies qui se puissent imaginer? Cependant elle est telle qu'on n'y voit rien qui ne soit si clairement et si formellement exprimé dans les passages des Pères que M. Arnauld a rapportés en cet endroit, que je n'ai vu personne qui en pût comprendre la différence. On s'imaginait néanmoins qu'il y en avait beaucoup, puisque, les passages des Pères étant sans doute catholiques, il fallait que la proposition de M. Arnauld y fût extrêmement contraire pour être hérétique.

C'était de la Sorbonne qu'on attendait cet éclaircissement. Toute la chrétienté avait les yeux ouverts pour voir dans la censure de ces docteurs ce point imperceptible au commun des hommes. Cependant M. Arnauld fait ses Apologies, où il donne en plusieurs colonnes sa proposition et les passages des Pères d'où il l'a prise, pour en faire paraître la conformité aux moins clairvoyants.

Il fait voir que saint Augustin dit en un endroit qu'il cite *Que Jésus-Christ nous montre un juste en la personne de saint Pierre, qui nous instruit par sa chute de fuir la présomption*. Il en rapporte un autre du même Père, qui dit : *Que Dieu, pour montrer que sans la grâce on ne peut rien, a laissé saint Pierre sans grâce*. Il en donne un autre de saint Chrysostome, qui dit *Que la chute de saint Pierre n'arriva pas pour avoir été froid envers Jésus-Christ, mais parce que la grâce lui manqua; et qu'elle n'arriva pas tant par sa négligence que par l'abandon de Dieu, pour apprendre à toute l'Église que sans Dieu l'on ne peut rien*. Ensuite de quoi il rapporte sa proposition accusée, qui est celle-ci : *Les Pères nous montrent un juste en la personne de saint Pierre, à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué*.

C'est sur cela qu'on essaie en vain de remarquer comment il se peut faire que l'expression de M. Arnauld soit autant différente de celles des Pères que la vérité l'est de l'erreur, et la foi de l'hérésie. Car où en pourrait-on trouver la différence ? Serait-ce en ce qu'il dit : *Que les Pères nous montrent un juste en la personne de saint Pierre?* Mais saint Augustin l'a dit en mots propres. Est-ce en ce qu'il dit : *Que la grâce lui a manqué?* Mais le même saint Augustin qui dit *que saint Pierre était juste*, dit *qu'il n'avait pas eu la grâce en cette rencontre*. Est-ce en ce qu'il dit : *Que sans la grâce on ne peut rien?* Mais n'est-ce pas ce que saint Augustin dit au même endroit, et ce que saint Chrysostome même avait dit avant lui, avec cette seule différence, qu'il l'exprime d'une manière bien plus forte, comme en ce

qu'il dit : *Que sa chute n'arriva pas par sa froideur, ni par sa négligence, mais par le défaut de la grâce, et par l'abandon de Dieu?*

Toutes ces considérations tenaient tout le monde en haleine, pour apprendre en quoi consistait donc cette diversité, lorsque cette censure si célèbre et si attendue a enfin paru après tant d'assemblées. Mais, hélas ! Elle a bien frustré notre attente. Soit que les docteurs Molinistes n'aient pas daigné s'abaisser jusqu'à nous en instruire, soit pour quelque autre raison secrète, ils n'ont fait autre chose que prononcer ces paroles : *Cette proposition est téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème et hérétique.* »

Pascal, *Troisième Lettre écrite à un Provincial pour servir de réponse à la précédente*, 9 février 1656 (Édition Folio classique, commentée par M. Le Guern, Paris, Gallimard, 1987, p.64-65)

### Document 20 : La morale des jésuites vue par Pascal

« Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs : ce n'est pas leur dessein. Mais ils n'ont pas aussi pour unique but celui de les réformer: ce serait une mauvaise politique. Voici quelle est leur pensée. Ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes pour croire qu'il est utile et comme nécessaire au bien de la religion que leur crédit s'étende partout, et qu'ils gouvernent toutes les consciences. Et parce que les maximes évangéliques et sévères sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans ces occasions où elles leur sont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la plupart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi satisfaire tout le monde. C'est pour cette raison qu'ayant affaire à des personnes de toutes sortes de conditions et de nations si différentes, il est nécessaire qu'ils aient des casuistes assortis à toute cette diversité.

« De ce principe vous jugez aisément que s'ils n'avaient que des casuistes relâchés, ils ruineraient leur principal dessein, qui est d'embrasser tout le monde, puisque ceux qui sont véritablement pieux cherchent une conduite plus sévère. Mais comme il n'y en a pas beaucoup de cette sorte, ils n'ont pas besoin de beaucoup de directeurs sévères pour les conduire. Ils en ont peu pour peu; au lieu que la foule des casuistes relâchés s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relâchement. »

Pascal, *Cinquième lettre à un Provincial*, 20 mars 1656 (Édition Folio classique, commentée par M. Le Guern, Paris, Gallimard, 1987, p.85-86)

### Document 21 : Quelques exemples de casuistique jésuite.

« Des œuvres bonnes en soi, mais qui sont des péchés même mortels par la mauvaise fin à laquelle on les rapporte suffisent pour gagner des indulgences. »

« Un homme, qui est en réputation d'être fort débauché, ne pèche pas mortellement en sollicitant une femme sans intention d'exécuter ce qu'il propose. »

Escobar y Mendoza, *Liber theologiae moralis, viginti quatuor Societas Jesu doctoribus reseratus*, Lyon, 1659

« Un clerc connaissant une femme par l'orifice postérieur n'encourt point les peines de la bulle; car il ne se livre pas proprement à la sodomie. En effet, quoiqu'il ne se serve pas de l'orifice permis, il se sert du sexe permis (selon saint Thomas et d'autres).

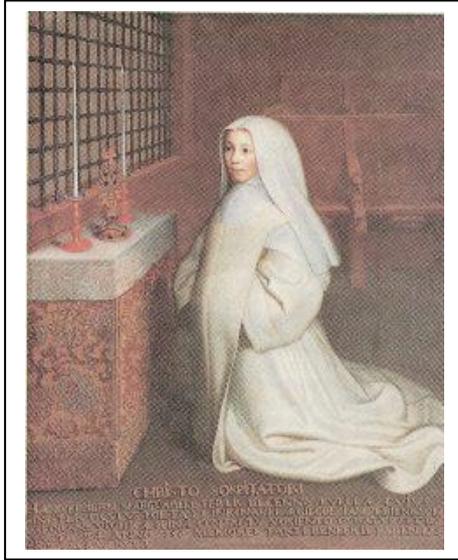
Si un clerc, ayant affaire à un mâle, n'émet pas sa semence à l'intérieur de l'orifice, il n'encourt pas les peines de la bulle ; car le délit n'est pas consommé et ce n'est pas proprement de la sodomie (selon Suarez et d'autres).

Les clercs qui ne sont tombés que deux ou trois fois dans la sodomie n'encourent pas les peines de la bulle : car le pontife a infligé ces peines aux clercs "pratiquant la sodomie". Or on ne peut pas dire que la "pratiquant" ceux qui s'y livrent une fois ou l'autre (selon Suarez et d'autres).

Un clerc secrètement sodomite n'encourt pas de suspense et, s'il célèbre, il n'encourt pas d'irrégularité. Car aucun crime, si énorme soit-il, n'entraîne d'irrégularité, s'il n'est pas notoire (selon Barbosa et d'autres). »

Diana, *Practicae resolutiones lectissimorum casuum*, Anvers, 1641, p. 530

Document 22 : Le « Miracle de la Sainte-Epine » par Jean Racine



« Il y avait à Port-Royal de Paris une jeune pensionnaire de dix à onze ans, nommée Mlle Périer, fille de M. Périer, conseiller à la cour des aides de Clermont, et nièce de M. Pascal. Elle était affligée depuis trois ans d'une fistule lacrymale au coin de l'œil gauche. Cette fistule, qui était fort grosse au dehors, avait fait un fort grand ravage en dedans. Elle avait entièrement carié l'os du nez, et percé le palais [...] On ne pouvait la regarder sans une espèce d'horreur. [...] Dans ce même temps il y avait à Paris un ecclésiastique de condition et de piété M. de la Potherie, qui, entre plusieurs saintes reliques qu'il avait recueillies, prétendait avoir une des épines de la couronne de Notre Seigneur. [...] Les religieuses ayant donc reçu cette sainte épine, la posèrent au dedans de leur chœur sur une espèce de petit autel contre la grille;

et la communauté fut avertie de se trouver à une procession qu'on devait faire après vêpres en son honneur. Vêpres finies, on chanta les hymnes et prières convenables à la sainte couronne d'épines et au mystère douloureux de la Passion ; après quoi elles allèrent, chacune en leur rang, baiser la relique, religieuses professes les premières, ensuite les novices, et les pensionnaires après. Quand ce fut le tour de la petite Périer, la maîtresse des pensionnaires, qui s'était tenue debout auprès de la grille pour voir passer tout ce petit peuple, l'ayant aperçue, ne put la voir, défigurée comme elle était, sans une espèce de frissonnement mêlé de compassion, et elle lui dit: "Recommandez-vous à Dieu, ma fille, et faites toucher votre œil malade à la sainte épine." La petite fille fit ce qu'on lui dit, et elle a depuis déclaré qu'elle ne douta point, sur la parole de sa maîtresse, que la sainte épine ne la guérît.

Après cette cérémonie, toutes les autres pensionnaires se retirèrent dans leur chambre. Elle n'y fut pas plus tôt qu'elle dit à sa compagne: "Ma sueur, je n'ai plus de mal, la sainte épine m'a guérie." En effet, sa compagne l'ayant regardée avec attention, trouva son œil gauche 'out aussi sain que l'autre, sans tumeur, sans matière et même sans cicatrice. »

Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, Bibliothèque de la Pléiade, p. 81-85.

## Document 23 : Les miracles au secours des religieuses de Port-Royal



Philippe de Champaigne, *Portrait de la Mère Agnès Arnauld et le Sœur Catherine de Sainte-Suzanne*, dit *Ex-voto*, 1662, Paris, Musée du Louvre.

« En octobre 1660, Catherine, la fille ainée de Champaigne, devenue lors de sa prise de voile au couvent de Port-Royal des Champs Sœur Catherine de Sainte-Suzanne, est atteinte d'une douloureuse paralysie des jambes. En dépit des nombreux remèdes et des prières, rien n'amène la guérison espérée ni la soulagement de ses atroces souffrances. A la fin du mois de décembre 1661, la Mère Agnès Arnauld, prieure du couvent, entame une neuvaine ne demandant par ses prières quotidiennes auprès de la jeune moniale qu'une atténuation des douleurs, persuadée, après tant d'échecs, que Dieu la veut malade. Pendant toute la neuvaine, l'état de Catherine ne change point. Mais le 7 janvier 1662, alors que, la veille, la Mère Agnès, commençant la dernière prière de la neuvaine, avait ressentie une espérance soudaine de la guérison, Catherine recouvre miraculeusement ses facultés pendant la grande messe. C'est ce double miracle – l'espérance soudaine de la Mère Agnès Arnauld et la guérison de sa fille après quatorze mois de souffrance – que Champaigne commémore dans le double portrait de l'*Ex-voto* de 1662. Plus que des effets concrets du miracle, le tableau est un moment à la mémoire de cet instant invisible mais pourtant accompli, de son *punctum temporis*, chiasme temporel où se manifeste le divin et la puissance active de la foi dans le « Christ unique médecin » comme le rappelle l'épigraphie latine tracée à la surface de la représentation. »

Martine Lacas « Les Mystères de Philippe de Champaigne », commentaire du tableau *Ex-voto*, in *Philippe de Champaigne entre politique et dévotion*, *Connaissance des arts* spécial consacré à l'artiste au Musée des Beaux-Arts de Lille, Hors Série n°318, p.63.

## Document 24 : Port-Royal et la Philosophie : Pascal, *Les Pensées*, et le pari sur Dieu

« Parlons maintenant selon les lumières naturelles. S'il y a un Dieu il est infiniment incompréhensible puisque n'ayant ni parties ni bornes, il n'a nul rapport à nous. Nous sommes donc incapables de connaître ni ce qu'il est, ni s'il est. Cela étant qui osera entreprendre de résoudre cette question? ce n'est pas nous qui n'avons aucun rapport à lui.

Qui blâmera donc les chrétiens de ne pouvoir rendre raison de leur créance, eux qui professent une religion dont ils ne peuvent rendre raison, ils déclarent en l'exposant au monde que c'est une sottise, *stultitiam*, et puis vous vous plaignez de ce qu'ils ne la prouvent pas. S'ils la prouvaient ils ne tiendraient pas parole. C'est en manquant de preuve qu'ils ne manquent pas de sens. Oui mais encore que cela excuse ceux qui l'offrent telle, et que cela les ôte du blâme de la produire sans raison cela n'excuse pas ceux qui la reçoivent. Examinons donc ce point. Et disons: Dieu est ou il n'est pas; mais de quel côté pencherons-nous? La raison n'y peut rien déterminer. Il y a un chaos infini qui nous sépare. Il se joue un jeu à l'extrémité de cette distance infinie, où il arrivera croix ou pile. Que gagez-vous? Par raison vous ne pouvez faire ni l'un ni l'autre, par raison vous ne pouvez défaire nul des deux.

Ne blâmez donc pas de fausseté ceux qui ont pris un choix, car vous n'en savez rien. Non, mais je les blâmerai d'avoir fait non ce choix mais un choix car encore que celui qui prend croix et l'autre soient en pareille faute ils sont tous deux en faute; le juste est de ne point parier.

Oui, mais il faut parier. Cela n'est pas volontaire, vous êtes embarqués. Lequel prendrez-vous donc? Voyons; puisqu'il faut choisir voyons ce qui vous intéresse le moins. Vous avez deux choses à perdre: le vrai et le bien, et deux choses à engager: votre raison et votre volonté, votre connaissance et votre béatitude, et votre nature deux choses à fuir: l'erreur et la misère. Votre raison n'est pas plus blessée puisqu'il faut nécessairement choisir, en choisissant l'un que l'autre. Voilà un point vidé. Mais votre béatitude? Pesons le gain et la perte en prenant croix que Dieu est. Estimons ces deux cas: si vous gagnez vous gagnez tout, et si vous perdez vous ne perdez rien: gagez donc qu'il est sans hésiter. Cela est admirable. Oui il faut gager, mais je gage peut-être trop. Voyons puisqu'il y a pareil hasard de gain et de perte, si vous n'aviez qu'à gagner deux vies pour une vous pourriez encore gager, mais s'il y en avait 3 à gagner?

Il faudrait jouer (puisque vous êtes dans la nécessité de jouer) et vous seriez imprudent lorsque vous êtes forcé à jouer de ne pas hasarder votre vie pour en gagner 3 à un jeu où il y a pareil hasard de perte et de gain. Mais il y a une éternité de vie de bonheur. Et cela étant quand il y aurait une infinité de hasards dont un seul serait pour vous, vous auriez encore raison de gager un pour avoir deux, et vous agirez de mauvais sens, en étant obligé à jouer de refuser de jouer une vie contre trois à un jeu où d'une infinité de hasards il y en a un pour vous, s'il y avait une infinité de vie infiniment heureuse à gagner: mais il y a ici une infinité de vie infiniment heureuse à gagner, un hasard de gain contre un nombre fini de hasards de perte et ce que vous jouez est fini. Cela ôte tout parti partout où est l'infini et où il n'y a pas infinité de hasards de perte contre celui de gain. Il n'y a point à balancer, il faut tout donner. Et ainsi quand on est forcé à jouer, il faut renoncer à la raison pour garder la vie plutôt que de la hasarder pour le gain infini aussi prêt à arriver que la perte du néant.

Car il ne sert de rien de dire qu'il est incertain si on gagnera, et qu'il est certain qu'on hasarde, et que l'infinie distance qui est entre la certitude de ce qu'on expose et l'incertitude de ce qu'on gagnera égale le bien fini qu'on expose certainement à l'infini qui est incertain. Cela n'est pas ainsi. Tout joueur hasarde avec certitude pour gagner avec incertitude, et néanmoins il hasarde certainement le fini pour gagner incertainement le fini, sans pécher contre la raison. Il n'y a pas infinité de distance entre cette certitude de ce qu'on expose et l'incertitude du gain: cela est faux. Il y a, à la vérité, infinité entre la certitude de gagner et la certitude de perdre, mais l'incertitude de gagner est proportionnée à la certitude de ce qu'on hasarde selon la proportion des hasards de gain et de perte. Et de là vient que s'il y a autant de hasards d'un côté que de l'autre le parti est à jouer égal contre égal. Et alors la certitude de ce qu'on s'expose est égale à l'incertitude du gain, tant s'en faut qu'elle en soit infiniment distante. Et ainsi notre proposition est dans une force infinie, quand il y a le fini à hasarder, à un jeu où il y a pareils hasards de gain que de perte, et l'infini à gagner. »

Pascal, *Pensée* n°233 (Brunschvicg)/n°418 (Lafuma)

## Document 25 : Le Formulaire d'Alexandre VII

« Je me soumetts sincèrement à la constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de notre Saint-Père le pape Alexandre VII du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, et je condamne de coeur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius contenues dans son livre intitulé Augustinus, que ces deux Papes et les Évêques ont condamnée; laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint Docteur. »

## Document 26 : Pasquier Quesnel



Oratorien français, lié à la défense du jansénisme et à ses controverses. Né à Paris, élève des jésuites du collège de Clermont, Quesnel entre à l'Oratoire en 1657. Il y est dirigé par le père Berthad. Ordonné prêtre en 1659, il est mêlé aux querelles jansénistes (il se trouve en 1666 au séminaire oratorien de Saint-Magloire, où se cache alors Antoine Arnauld). Après la « paix de l'Église », il publie *Le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales...* (1669), habituellement connu sous le titre de *Réflexions morales*, ouvrage d'inspiration augustinienne, dont les rééditions successives accentueront l'hostilité au molinisme et la défense des Cinq Propositions condamnées chez Jansénius. Éloigné de Paris en 1678, Quesnel se voit contraint de s'exiler à Mons, puis à Bruxelles, après l'assemblée générale des Oratoriens de 1684. À Bruxelles, il retrouve Arnauld avec qui il vivra jusqu'à la mort de celui-ci (1694). Il entretient un important réseau de correspondants en France et dans les Pays-Bas autrichiens ; son activité, découverte, le fait accuser de conspiration : il est emprisonné à Malines en 1703, mais réussit à s'évader et, par Liège, à gagner la Hollande. Il reste jusqu'à sa mort très actif dans les affaires des jansénistes réfugiés aux Pays-Bas et dans la lutte contre la constitution *Unigenitus*.

Armorgathe J.-R., article « Quesnel P. », *Encyclopædia Universalis* 2007

## Document 27 : Les droits de la conscience individuel par Dom Gabriel Gerberon

« La loi naturelle et la raison ont de si grands rapports avec la conscience qu'il est difficile de ne les pas confondre. La conscience n'est donc autre chose qu'un juge intérieur qui est né avec nous, et dans nous, pour nous dicter ce que nous devons faire et pour blâmer ou pour approuver ce que nous avons fait. Avant que nous agissions, c'est à la conscience de nous dire ce que nous devons faire ou ne pas faire : et après que nous avons fait ou que nous avons dû faire, si nous n'avons pas fait ce que nous devons, ou si nous avons fait ce que nous ne devons pas, c'est elle qui nous en fait des reproches secrets et intérieurs, qu'on appelle les remords de la conscience ; comme au contraire si nous avons été exacts et fidèles à faire ce que nous devons, c'est la conscience qui approuve notre conduite, et c'est cette approbation intérieure et secrète que l'Apôtre appelle le témoignage de la conscience. »

Dom Gabriel Gerberon, *La Règle des mœurs contre les fausses maximes de la morale corrompue*, Cologne, 1688, p.163-164.

## Document 28 : Le « Cas de Conscience »

« Un prêtre avait entendu depuis plusieurs années dans une ville de Normandie, les confessions d'un ecclésiastique, et lui avait donné l'absolution sans aucun scrupule par rapport à sa doctrine et à ses sentiments, le croyant un homme de Dieu. Dans la suite, ayant été averti par d'autres ecclésiastiques, que son pénitent était un homme d'une doctrine suspecte, et en particulier qu'il avait de mauvais sentiments sur les cinq Propositions, il se crut obligé d'avoir hors le confessionnal une conférence avec lui, et de lui découvrir les soupçons qu'on formait contre sa foi. Cet ecclésiastique expliqua avec sincérité à son confesseur ce qu'il pensait sur tous les articles, sur lesquels il l'interrogea, et particulièrement sur celui des cinq Propositions, qui a été le plus relevé, pour ne pas dire que c'est le seul qu'on a repris. Il paraît par tout ce que cet ecclésiastique dit sur le sujet, qu'il était du sentiment que j'ai appelé la quatrième opinion ; c'est-à-dire, qu'il regardait les Brefs d'Innocent XII comme une Déclaration publique, qui expliquait la signature du Formulaire, et qui la rendait permise à ceux mêmes qui ne croyaient pas le Fait de Jansénius. Après ces éclaircissements le confesseur ne se trouvant pas assez habile pour décider par lui-même si les sentiments de son pénitent étaient bons ou mauvais, il eut recours aux Docteurs de Sorbonne ; et leur ayant exposé le fait dans un Mémoire, il les supplia de vouloir déclarer, si ces sentiments étaient nouveaux et singuliers ; s'ils étaient condamnés par l'Église ; et enfin s'ils étaient tels que le confesseur dût exiger de son pénitent qu'il les abandonnât pour lui donner l'absolution. »

*L'Histoire du « Cas de Conscience », signé par quarante docteurs de Sorbonne contenant les brefs du pape, les ordonnances épiscopales, censures, lettres et autres pièces pour ou contre ce cas, avec des réflexions sur plusieurs des ordonnances, Nancy, J. Nicolai, 1705-1711p.16-17.*

## Document 29 : La fin de Port-Royal vue par le duc de Saint-Simon

« Il fut donc rendu un arrêt du Conseil en vertu duquel, la nuit du 28 au 29 octobre, l'abbaye de Port-Royal des Champs se trouva secrètement investie par des détachements des régiments des gardes françaises et suisses, et, vers le milieu de la matinée du 29, d'Argenson arriva dans l'abbaye avec des escouades du guet et d'archers : il se fit ouvrir les portes, fit assembler toute la communauté au chapitre, montra une lettre de cachet, et, sans leur donner plus d'un quart d'heure, l'enleva toute entière. Il avait amené force carrosses attelés, avec une femme d'âge dans chacun : il y distribua les religieuses suivant les lieux de leur destination, qui étaient différents monastères à dix, à vingt, à trente, à quarante, et jusqu' à cinquante lieues du leur, et les fit partir de la sorte, chaque carrosse accompagné de quelques archers à cheval, comme on enlève des créatures publiques d'un mauvais lieu. Je passe sous silence tout' ce qui accompagna une scène si touchante et si étrangement nouvelle ; il y en a des livres entiers. Après leur départ, Argenson visita la maison des greniers jusqu'aux caves, se saisit de tout ce qu'il jugea à propos, qu'il emporta, mit à part tout ce qu'il crut devoir appartenir à Port-Royal de Paris, et le peu qu'il ne crut pas pouvoir refuser aux religieuses enlevées, et s'en retourna rendre compte au Roi et au P. Tellier de son heureuse expédition. Les divers traitements que ces religieuses reçurent dans leurs` diverses prisons, pour les forcer à signer sans restriction, est la matière d'autres ouvrages, qui malgré la vigilance des oppresseurs furent bientôt entre les mains de tout le monde, dont l'indignation publique éclata à tel point, que la cour et les jésuites même en furent embarrassés ; mais le P. Tellier n'était pas homme à s'arrêter en si beau chemin. Il faut achever cette matière de suite, quoique le reste en appartienne aux premiers mois de l'année suivante. Ce ne furent qu'arrêts sur arrêts du Conseil et lettres de cachet sur lettres de cachet. Il fut enjoint aux familles qui avaient des parents enterrés à Port-Royal des Champs de les faire exhumer et porter ailleurs, et on jeta dans le cimetière d'une paroisse voisine tous les autres comme on put, avec l'indécence qui se peut imaginer. Ensuite on procéda à raser la maison, l'église et tous les bâtiments, comme on fait les maisons des assassins des rois : en sorte qu'enfin il n'y resta pas pierre sur pierre. Tous les matériaux furent vendus, et on laboura et sema la place ; à la vérité, ce ne fut pas de sel : c'est toute la grâce qu'elle reçut. »

Saint-Simon, *Mémoires*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », édition établie par Yves Coirault, III, p. 637-638

Document 30 : La Bulle *Unigenitus Dei Filius*, 8 septembre 1713

« Lorsque le Fils Unique de Dieu, qui s'est fait Fils de l'Homme pour notre Salut, & pour celui de tout le monde, enseignait à ses Disciples la doctrine de vérité, et lorsqu'il instruisait l'Eglise universelle dans la personne de ses Apôtres, il donna des préceptes pour former cette Eglise naissante ; et prévoyant ce qui devait l'agiter dans les Siècles futurs, il sut pourvoir à ses besoins par un excellente et salutaire avertissement ; c'est de nous tenir en garde contre les faux Prophètes, qui viennent à nous revêtus de la peau des brebis ; et il désigne principalement sous ce nom, ces maîtres de mensonges, ces séducteurs plein d'artifices, qui ne font éclater dans leur discours les apparences de la plus solide piété, que pour insinuer imperceptiblement leurs dogmes dangereux, et que pour introduire sous les dehors de la sainteté, des sectes qui conduisent les hommes à leur perte ; séduisant avec d'autant plus de facilité ceux qui ne se défient pas de leurs pernicieuses entreprises, que comme des Loups, qui dépouillent leur peau pour se couvrir de la peau des brebis, ils s'enveloppent, pour ainsi parler, des maximes de la lois divines, des préceptes des Saintes Ecritures, dont ils interprètent malicieusement les expressions, et de celles même du Nouveau Testament, qu'ils ont l'adresse de corrompre en diverses manières pour perdre les autres, et pour se perdre eux-mêmes : Vrais fils de l'ancien père de mensonge, ils ont appris par son exemple et par ses enseignements, qu'il n'est point de voie plus sûre ni plus prompte pour tromper les âmes, et pour leur insinuer le venin des erreurs les plus criminelles, que de couvrir ses erreurs de l'autorité de la Parole de Dieu. »

Document 31 : Le cardinal Louis Antoine de Noailles, archevêque de Paris, chef des opposants à la Bulle



Document 32 : Les têtes du corps épiscopal français : Les « Bullistes »



Jean Joseph Languet de Gergy  
Archevêque de Sens



Henri-Pons de Thiard de Bissy  
Cardinal et évêque de Meaux



Armand Gaston de Rohan  
Cardinal et prince évêque de Strasbourg

Document 33 : Les évêques « fluctuants », entre ambition et principes théologiques



Louis-Jacques de Chapt de Rastignac  
Archevêque de Tours



Jacques Bénigne Bossuet, le « Neveu »  
Evêque de Troyes



Bibliothèque de Port Royal, Paris, estampe n° 135

Sur cette image, on peut voir les quatre premiers évêques à avoir interjeté appel de la bulle *Unigenitus*. Leur exemple a été largement suivi dans le bas clergé, moins dans le corps épiscopal. Toutefois, certains prélats se sont rangés rapidement à leur côté, comme Mgr Charles de Caylys, évêque d'Auxerre ou Mgr d'Abadie d'Arbocave, évêque de Bayonne.

On reconnaît de gauche à droite :

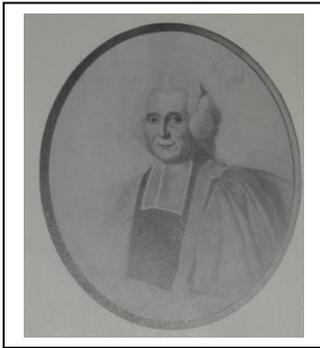
Pierre de La Broue, évêque de Mirepoix

Jean Soanen, évêque de Senez

Charles Joachim Colbert de Croissy, évêque de Montpellier

Pierre de Langle, évêque de Boulogne

### Document 35 : Le Bailli Le Paige, exemple de magistrat janséniste



« Mais résumant auparavant ce que je vous ai montré jusqu'ici : vous voyez, Monsieur, qu'il en résulte, 1<sup>o</sup> que par la constitution fondamentale de l'État, il est essentiel que nous ayons un Roi; que ce Roi réunit en sa personne toute la puissance législative et coactive ; qu'il est éminemment le principe et la source de toute la Justice et de toute l'autorité qui sont dans le Royaume ; qu'elles ne sont qu'une émanation de son pouvoir ; et que ceux qui les exercent les tiennent de lui seul. Mais aussi, que, quelqu'étendue que soit son autorité, loin d'être injuste ou arbitraire, elle est essentiellement réglée par les Lois suprêmes de l'équité, comme par celles de l'État.

« Il en résulte, 2<sup>o</sup> qu'il est également essentiel à notre gouvernement qu'il y ait une Cour du Roi, qui, conjointement avec lui, ou séparément, rende la justice au Peuple en son nom, et comme tenant de lui seul l'autorité qu'elle a. Elle tient tout du Monarque, quoiqu'elle soit aussi essentielle à la Monarchie que lui-même. Elle est le Tribunal né avec lui, pour rendre la justice avec lui, ou à sa décharge. Ce sont ces Princes Germains, coopérateurs et Conseils nés du Monarque, et auxquels par la loi fondamentale de la Monarchie, son autorité doit être communiquée.

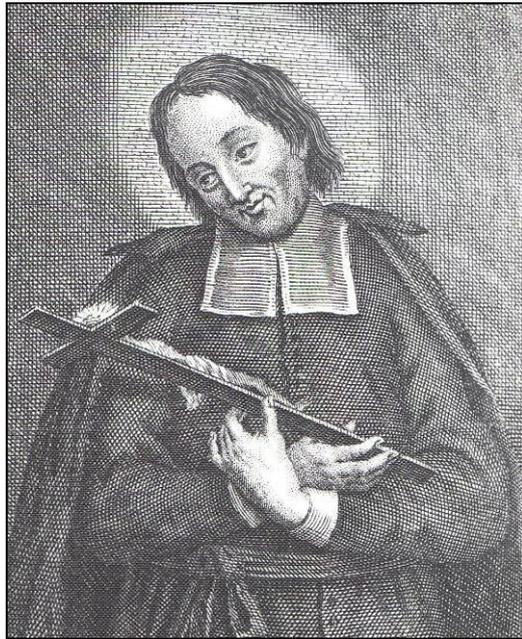
« Il en résulte, 3<sup>o</sup> qu'il est encore de l'essence de notre Monarchie, qu'il y ait toujours un Tribunal, qui, successeur des anciens Parlements généraux, et les représentant, en réunisse et en conserve invariablement toutes les fonctions, comme formant la constitution même de l'État et en étant inséparable ; c'est-à-dire qui soit le dépositaire et le conservateur des Lois et des maximes de l'Etat ; qui examine et qui promulgue légitimement et librement toutes les lois nouvelles ; qui donne au Monarque les avis importants au bien de son service et à celui de la Patrie ; qui lui résiste même, s'il le faut, plutôt que de trahir des intérêts si chers ; qui réfrène en un mot, comme le dit du Seyssel à François I<sup>er</sup>, "la puissance absolue dont voudraient user les Rois", en n'acquiesçant jamais à ce qui n'est pas juste ; enfin qui, pour la sûreté même de ces fonctions importantes, soit le seul juge en matière criminelle de ses Pairs, c'est-à-dire des membres qui le composent. Ce Tribunal, tout essentiel qu'il est à la Monarchie, quoiqu'établi par les Fondateurs même de l'État, ainsi que par les Rois, n'a cependant d'autre autorité à l'égard du Monarque, que celle de réclamer avec une confiance inébranlable la justice et les lois, et de savoir tout souffrir plutôt que de contribuer à blesser l'une ou à renverser les autres.

« Ce Tribunal auguste et cette Cour du Roi formaient originairement deux Tribunaux distingués. Mais ils se trouvent aujourd'hui réunis dans le Parlement de Paris, pour n'y former plus qu'un seul et même Tribunal, qui, sous chacun des deux titres, est également inséparable de la Monarchie [ .. ] .

« Ajoutons que les autres Parlements participent également évidemment aux mêmes devoirs. Car n'étant que les démembrements, que l'on a faits depuis trois à quatre siècles, de ce Parlement unique et universel, il s'est fait en eux une émanation nécessaire des fonctions et des obligations de la Cour démembrée : en observant néanmoins que, malgré tous ces démembrements, elle est toujours demeurée cette ancienne et vraie Cour de France, la seule Cour des Pairs, la seule où réside vraiment la Cour plénière et le Lit de Justice de nos Rois. »

Le Paige, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement et sur les lois fondamentales du royaume*, Amsterdam, 1753, «Récapitulation des quatre [premières] lettres», t. I, p. 150-153.

Document 36 : Le Diacre François de Pâris



Document 37 : Les Convulsionnaires de Saint-Médard vus par Voltaire

« CONVULSION

On dansa, vers l'an 1724, sur le cimetière de Saint-Médard; il s'y fit beaucoup de miracles; en voici un, rapporté dans une chanson de Mme la duchesse du Maine :

*Un décrotteur à la royale,  
Du talon gauche estropié,  
Obtint pour grâce spéciale  
D'être boiteux de l'autre pied.*

Les convulsions miraculeuses, comme on sait, continuèrent jusqu'à ce qu'on eût mis une garde au cimetière.

*De par le roi, défense à Dieu  
De plus fréquenter en ce lieu.*

Les jésuites, comme on le sait encore, ne pouvant plus faire de tels miracles depuis que leur Xavier avait épuisé les grâces de la Compagnie à ressusciter neuf morts de compte fait, s'avisèrent, pour balancer le crédit des jansénistes, de faire graver une estampe de Jésus-Christ habillé en jésuite. Un plaisant du parti janséniste, comme on le sait encore, mit au bas de l'estampe :

*Admirez l'artifice extrême  
De ces moines ingénieux :  
Ils vous ont habillé comme eux,  
Mon Dieu, de peur qu'on ne vous aime.*

Les jansénistes, pour mieux prouver que jamais Jésus-Christ n'avait pu prendre l'habit de jésuite, remplirent Paris de convulsions, et attirèrent le monde à leur préau. Le conseiller au parlement Carré de Montgeron alla présenter au roi un recueil in-4° de tous ces miracles, attestés par mille témoins. Il fut mis, comme de raison, dans un château, où l'on tâcha de rétablir son cerveau par le régime; mais la vérité l'emporte toujours sur les persécutions; les miracles se perpétuèrent trente

ans de suite, sans discontinuer. On faisait venir chez soi sœur Rose, sœur Illuminée, sœur Promise, sœur Confite : elles se faisaient fouetter sans qu'il y parût le lendemain; on leur donnait des coups de bûche sur leur estomac bien cuirassé, bien rembourré, sans leur faire de mal; on les couchait devant un grand feu, le visage frotté de pommade, sans qu'elles brûlassent; enfin, comme tous les arts se perfectionnent, on a fini par leur enfoncer des épées dans les chairs, et par les crucifier. Un fameux théologien même a eu aussi l'avantage d'être mis en croix : tout cela pour convaincre le monde qu'une certaine bulle était ridicule, ce qu'on aurait pu prouver sans tant de frais. Cependant, et jésuites et jansénistes se réunirent tous contre *l'Esprit des lois*, et contre... et contre... et contre... et contre... Et nous osons, après cela, nous moquer des Lapons, des Samoyèdes et des nègres! »

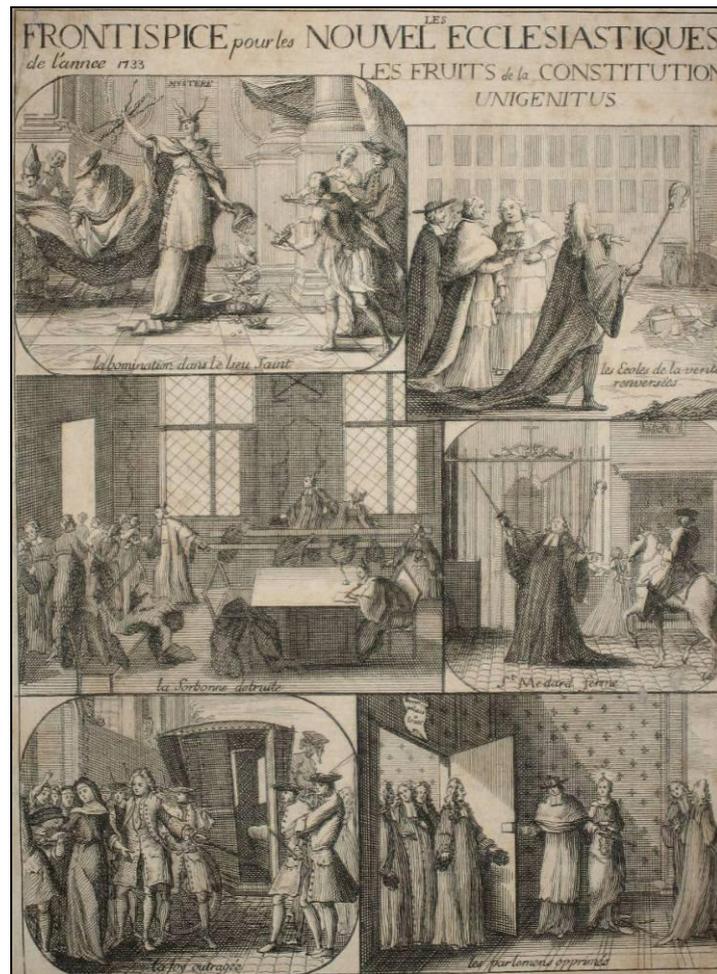
Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, Article « Convulsions », GF, Paris, 1964, p.147-148.

Document 38 : Les Convulsions sur le tombeau du « Bienheureux Diacre Paris »



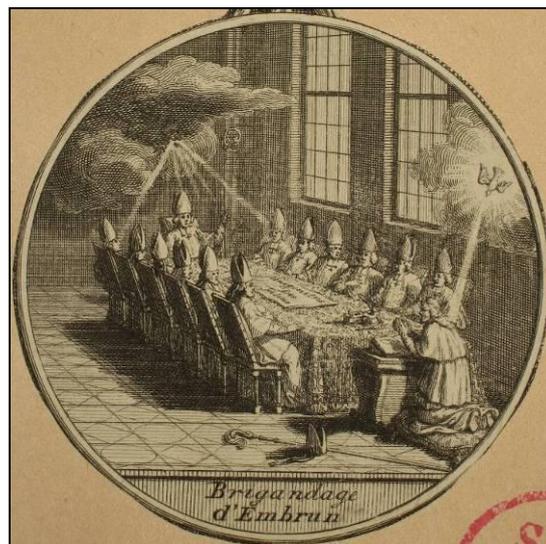
Bibliothèque de Port-Royal, Estampe n° 404

Document 39 : Les Nouvelles Ecclésiastiques, journal janséniste et arme du « parti »



Frontispice des *Nouvelles Ecclésiastiques*, 1733

Document 40 : Le concile d'Embrun ou « Le Brigandage d'Embrun » selon la presse janséniste



Document 41 : La destruction des Jésuites vues par les Jansénistes

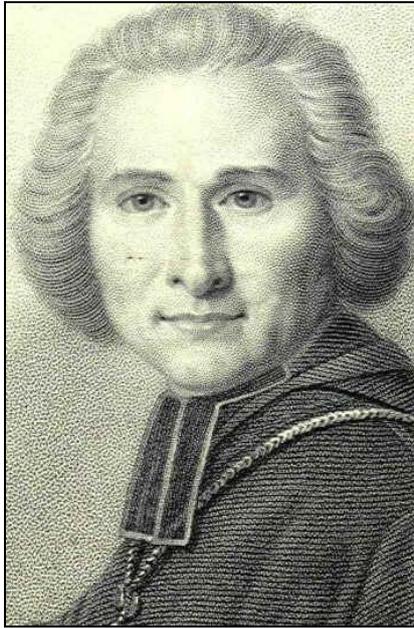


Document 42 : La Constitution Civile du Clergé : un triomphe pour l'ecclésiologie janséniste ?



BnF-EST-DE VINCK 3477(20)

Document 43 : Henri Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, un « gallicano-janséniste » enfin évêque !



Henri Grégoire est né en 1750 près de Lunéville. Curé d'Emberménil en Lorraine, il se fit rapidement connaître par ses prises de position en faveur des juifs. Député du clergé aux Etats généraux de 1789, il faisait partie de ceux que l'on appelait les prêtres patriotes et fut l'un des membres les plus actifs de la Constituante au sein de laquelle il milita notamment pour la Constitution civile du clergé. Evêque constitutionnel du Loir-et-Cher, il fut élu député à la Convention, ce qui lui permit de mener de nombreux combats tant pour l'émancipation des noirs et des juifs que pour l'usage du français au détriment des patois dans les diverses régions de France. Attaché à sa fonction pastorale, il ne cessa jamais de porter sa soutane, même au plus fort de la campagne de déchristianisation. Membre du Conseil des Cinq-Cents (1795-1798), sénateur (1802) puis comte d'empire, il n'eut de cesse de tenter d'organiser l'église de France lors des conciles nationaux de 1797 et 1801 et s'opposa avec opiniâtreté au Concordat. Proche de la mouvance janséniste et, en particulier, du clergé de Saint-Séverin, il rédigea en 1801 *Les ruines de Port-Royal*. Député libéral sous la Restauration, il mourut en 1831 à Auteuil. Ses cendres ont été transférées au Panthéon en 1989.

Biographie disponible sur le site :

<http://site.voila.fr/portroyal/gregoire.html>

Document 44 : Les Ruines de Port-Royal de Mgr Grégoire, vers la construction du mythe de Port-Royal

« Si la fête séculaire de la destruction de Port-Royal appelle les larmes, quelques motifs de consolation en tempèrent l'amertume. C'était un fanal qui de toutes parts rependait la lumière ; mais il offusquait l'envie, qui se ligua avec la haine pour l'anéantir: elle réussit : aux yeux de la foi tout cela s'explique.

« Port-Royal existe encore par les écrits qu'il a publiés et les exemples qu'il a donnés. Dans ses écrits, les vérités à croire, les vertus à pratiquer, comme chrétien, comme citoyen, brillent de tout leur éclat ; ils franchiront les siècles pour instruire la postérité la plus reculée ; et ses exemples, recueillis par l'histoire, édifieront les générations futures. [...]

« Les sentiments que doivent inspirer à jamais l'aspect et le souvenir de Port-Royal, acquièrent plus de force à la fin de la période séculaire, et empruntent une nouvelle énergie des circonstances où nous sommes placés. L'auguste religion ordonne de rendre le bien pour le mal. Les sacrificateurs de Port-Royal léguèrent leur fureur au siècle suivant ; les victimes en tombant sous le glaive de l'iniquité, léguèrent leur douceur inaltérable. Les hommes, qui continuent d'outrager la vérité et ses défenseurs, doivent être l'objet spécial de votre tendresse et de vos prières. »

H. Grégoire,

*Les ruines de Port-Royal des Champs en 1809, année séculaire de la destruction de ce monastère*, p. 292-294.

## CHRONOLOGIE

- 1581 Naissance de Saint-Cyran.
- 1588 Publication du *De concordia liberi arbitrii cum divinae gratiae donis* de Molina.
- 1599 Jacqueline Arnauld coadjutrice de Port-Royal.
- 1608 Publication de *l'Introduction à la vie dévote* de François de Sales.
- 1609 Réforme de Port-Royal: journée du guichet.
- 1610 Assassinat d'Henri IV.  
Fondation des Visitandines par François de Sales.
- 1611 Fondation de l'Oratoire par Bérulle.
- 1624 Richelieu ministre.
- 1625 Transfert de Port-Royal à Paris.
- 1627 Fondation de la Compagnie du Saint Sacrement.
- 1630 Journée des Dupes.
- 1633 Premiers contacts de Saint-Cyran avec Port-Royal.
- 1634 Fondation des Filles de la Charité par Vincent de Paul et Louise de Marillac.  
Procès d'Urbain Grandier à Loudun.  
Naissance de Pasquier Quesnel.
- 1635 Saint-Cyran directeur à Port-Royal.
- 1636 Jansénius évêque d'Ypres.
- 1637 Premiers solitaires de Port-Royal et début des Petites Écoles.  
Publication du *Discours de la Méthode* de Descartes.
- 1638 Saint-Cyran à la Bastille.  
Mort de Jansénius.
- 1640 Publication de *l'Augustinus* de Cornélius Jansénius.
- 1641 Première condamnation de *l'Augustinus* par l'Inquisition.
- 1642 Mort de Richelieu.  
Urbain VIII condamne *l'Augustinus* (bulle *In eminenti*).  
Olier fonde la congrégation de Saint-Sulpice.
- 1643 Mort de Saint-Cyran.  
Mort de Louis XIII.  
Publication de la *Fréquente Communion* d'Antoine Arnauld.
- 1644 Mort d'Urbain VIII. Élection d'Innocent X.
- 1648 Retour des religieuses à Port-Royal des Champs.  
Portrait de la Mère Angélique par Philippe de Champaigne.
- 1652 Jacqueline Pascal fait profession à Port-Royal.
- 1653 Innocent X condamne les Cinq Propositions (bulle *Cum occasione*).
- 1654 Bref précisant que les Cinq Propositions appartiennent à *l'Augustinus*.
- 1655 Mort d'Innocent X. Élection d'Alexandre VII.  
Dispersion des solitaires de Port-Royal.
- 1656 Seconde condamnation du jansénisme par Rome (bulle *Ad sacram*).  
Censure et exclusion d'Arnauld par la Sorbonne.  
Publication de la première *Provinciale* de Pascal.  
Miracle de la Sainte-Épine.  
Fondation de l'Hôpital général de Paris.
- 1660 Condamnation des *Provinciales*.
- 1661 Obligation de la signature du Formulaire. Expulsion des pensionnaires et postulantes de Port-Royal.  
Fermeture des Petites Écoles.  
Publication de *la Logique* de Port-Royal.
- 1664 Les religieuses de Port-Royal privées de sacrements et dispersées.  
Rancé réforme la Trappe.

- 1665 Bulle pontificale approuvant le Formulaire (*Regiminis apostolici*).  
Les religieuses de Port-Royal internées aux Champs.
- 1668 Paix de l'Église.
- 1669 Les religieuses de Port-Royal signent le Formulaire.
- 1670 Première édition des *Pensées* de Pascal.
- 1678 Conflit de Louis XIV avec Rome à propos de la régale.  
Richard Simon publie *l'Histoire critique du Vieux Testament*.
- 1679 Expulsion des novices et pensionnaires de Port-Royal.  
Interdiction de recevoir des postulantes.
- 1682 Déclaration des Quatre Articles.
- 1685 Révocation de l'édit de Nantes.
- 1689 Début du pontificat d'Alexandre VIII.
- 1692 Publication de *l'Histoire critique des Commentaires du Nouveau Testament* de Richard Simon.
- 1693 Désaveu de la Déclaration des Quatre Articles.
- 1694 Mort d'Antoine Arnauld.
- 1695 Publication du *Dictionnaire historique et critique* de Bayle.
- 1699 Condamnation du quiétisme.
- 1701-1704 Affaire du cas de conscience.
- 1705 Bulle *Vineam Domini* condamnant le silence respectueux des jansénistes.  
Les religieuses de Port-Royal privées de sacrements et excommuniées.
- 1709 Dispersion des religieuses de Port-Royal des Champs.
- 1710 Destruction de Port-Royal des Champs.
- 1713 Bulle *Unigenitus*
- 1715 Mort de Louis XIV, Philippe d'Orléans devient Régent et Noailles devient chef du conseil de Conscience
- 1720 Accommodement entre Noailles, Bissy et Rohan
- 1727 Concile provincial d'Embrun et condamnation de Soanen.  
Convulsionnaires de Saint-Médard.
- 1730 La bulle *Unigenitus* loi de l'État.
- 1732 Agitation parlementaire et exil du Parlement.  
Fermeture du cimetière de Saint-Médard.
- 1743 Mort de Fleury.
- 1748 Publication de *l'Esprit des Lois* de Montesquieu.
- 1749-1754 Affaire des billets de confession.
- 1751 Premier volume de *l'Encyclopédie*.
- 1753 Exil et rappel du Parlement de Paris.
- 1754 *Discours sur l'origine de l'inégalité* de Rousseau.
- 1756 Agitations parlementaires.
- 1762 Le Parlement de Paris décide la suppression des jésuites en France.  
Affaire Calas.  
Publication du *Contrat social* de Rousseau.
- 1763 Agitation parlementaire.  
Publication du *Traité sur la Tolérance* de Voltaire.
- 1764 Conflit parlementaire à Rennes (affaire La Chalotais).
- 1765 Affaire La Barre.  
Interdiction des syndicats de prêtres.
- 1766 Agitation parlementaire.  
Création de la Commission des réguliers pour la réforme des couvents.
- 1767 Expulsion des jésuites.
- 1771 Réforme Maupeou. Exil du Parlement de Paris.  
Dernier volume de *l'Encyclopédie*.

- 1773 Clément XIV dissout la Compagnie de Jésus. Bulle *Dominus ac Redemptor*
- 1774 Mort de Louis XV.
- 1775 Début du pontificat de Pie VI.
- 1787 Édît de tolérance accordant un état civil aux protestants.
- 1790 Constitution civile du clergé.

Document 1 : La position de Saint Paul sur la Grâce.....	8
Document 2 : La Grâce selon saint Augustin.....	8
Document 3 : La position du Concile de Trente sur la Grâce : .....	9
Document 4 : Portrait du cardinal de Bérulle.....	10
Document 5 : Portrait de l'abbé de Saint-Cyran .....	10
Document 6 : Saint-Cyran par lui-même .....	11
Document 7 : Portrait de Cornélius Jansen, dit Jansénius, Evêque d'Ypres.....	11
Document 8 : Frontispice de l' <i>Augustinus</i> , 1640 .....	12
Document 9 : L'Ecriture de l' <i>Augustinus</i> selon Jansénius.....	12
Document 10 : Port-Royal, Thébaïde chrétienne ou lieu de toutes les révoltes ?.....	13
Document 11 : La Mère Angélique Arnauld par Philippe de Champaigne .....	14
Document 12 : La journée du Guichet vue par l'historien de Port-Royal, Charles Augustin Sainte-Beuve .....	14
Document 13 : Solitaires et Belles Amies.....	15
Document 14 : Les Messieurs de Port-Royal.....	16
Document 15 : Antoine Arnauld .....	16
Document 16 : Antoine Arnauld et Jean Racine .....	17
Document 17 : <i>La Fréquente Communion</i> , Antoine Arnauld, 1643 .....	17
Document 18 : Les V propositions tirées de l' <i>Augustinus</i> de Jansénius.....	18
Document 19 : Pascal et la lutte contre les Jésuites, les <i>Provinciales</i> .....	18
Document 20 : La morale des jésuites vue par Pascal .....	19
Document 21 : Quelques exemples de casuistique jésuite. ....	19
Document 22 : Le « Miracle de la Sainte-Epine » par Jean Racine.....	20
Document 23 : Les miracles au secours des religieuses de Port-Royal .....	21
Document 24 : Port-Royal et la Philosophie : Pascal, <i>Les Pensées</i> , et le pari sur Dieu .....	22
Document 25 : Le Formulaire d'Alexandre VII.....	23
Document 26 : Pasquier Quesnel .....	23
Document 27 : Les droits de la conscience individuel par Dom Gabriel Gerberon.....	23
Document 28 : Le « Cas de Conscience ».....	24
Document 29 : La fin de Port-Royal vue par le duc de Saint-Simon.....	24
Document 30 : La Bulle <i>Unigenitus Dei Filius</i> , 8 septembre 1713 .....	25
Document 31 : Le cardinal Louis Antoine de Noailles, archevêque de Paris, chef des opposants à la Bulle.....	25

Document 32 : Les têtes du corps épiscopal français : Les « Bullistes ».....	26
Document 33 : Les évêques « fluctuants », entre ambition et principes théologiques .....	26
Document 34 : Les « IV Evêques » appelant au futur concile général de la Bulle Unigenitus	27
Document 35 : Le Bailli Le Paige, exemple de magistrat janséniste .....	28
Document 36 : Le Diacre François de Pâris .....	29
Document 37 : Les Convulsionnaires de Saint-Médard vus par Voltaire .....	29
Document 38 : Les Convulsions sur le tombeau du « Bienheureux Diacre Paris ».....	30
Document 39 : Les Nouvelles Ecclésiastiques, journal janséniste et arme du « parti » .....	31
Document 40 : Le concile d’Embrun ou « Le Brigandage d’Embrun » selon la presse janséniste .....	31
Document 41 : La destruction des Jésuites vues par les Jansénistes.....	32
Document 42 : La Constitution Civile du Clergé : un triomphe pour l’ecclésiologie janséniste ? .....	32
Document 43 : Henri Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, un « gallicano-janséniste » enfin évêque ! .....	33
Document 44 : Les Ruines de Port-Royal de Mgr Grégoire, vers la construction du mythe de Port-Royal .....	33

